



Règlement d'utilisation de l'adresse news_associations@epfl.ch

Préambule

L'adresse courrielle « news_associations@epfl.ch » (ci-après « l'adresse ») a été créée par l'EPFL à l'usage des associations. Cette adresse permet d'atteindre par liste d'envoi l'ensemble des étudiants et doctorants de l'EPFL, ainsi que pour information, les diverses personnes de l'EPFL en charge de la gestion des associations et de l'animation du campus. Elle permet de limiter l'usage de l'adresse etudiants.epfl@epfl.ch et de différencier les communications d'associations de l'information institutionnelle de l'EPFL. L'adresse news_associations@epfl.ch est ainsi le canal d'information privilégié à disposition des associations pour informer la communauté estudiantine.

En sa qualité d'association représentant les étudiants de l'EPFL, l'AGEPoly est chargée de coordonner et de gérer l'utilisation de cette adresse.

L'Agepoly et l'EPFL considèrent qu'une bonne utilisation de l'adresse doit, d'une part, permettre aux associations reconnues de l'EPFL de pouvoir faire passer leurs informations aux étudiants dans les meilleures conditions et, d'autre part, permettre aux étudiants de recevoir des informations pertinentes sur la vie associative du campus.

Fortes des principes qui précèdent, et en accord avec l'EPFL, l'AGEPoly fixe les règles d'utilisation suivantes :

Article 1 Fréquence d'utilisation

Chaque association peut procéder à un envoi par semestre. L'utilisation du memento des associations, elle, n'est soumise à aucune restriction.

Article 2 Modération

1. L'utilisation de l'adresse est soumise à modération.

2. Les modérateurs sont au nombre de cinq. Chacun est membre d'une association reconnue par l'EPFL et au moins l'un d'entre eux est membre du comité de direction de l'AGEPoly. Les modérateurs sont nommés par l'AGEPoly, qui veille à leur remplacement.
3. Trois modérateurs doivent valider l'envoi pour qu'il y soit procédé. La modération intervient en principe dans les 48h ouvrables suivant l'envoi du courriel. En cas de refus, l'expéditeur est informé par courriel du motif de modération.
4. L'adresse étant destinée à la diffusion et à la promotion des activités et événements associatifs du campus, seront notamment refusés :
 - Les courriels d'entreprises et, plus généralement, les courriels à caractère publicitaire, commercial ou encore les sondages ;
 - Les courriels à caractère personnel, comme la recherche d'objets perdus ou les petites annonces ;
 - Les courriels à caractère injurieux ou offensant.

Pourront en outre être refusés, les courriels d'association ayant atteint leur quota d'envoi.

Article 3 Communication

Le présent règlement figure sur le site internet de l'AGEPoly et est transmis aux associations du campus UNIL-EPFL.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 28 mars 2012, date de son adoption par le Comité de Direction de l'AGEPoly.

Lausanne, le 28 mars 2012

Pour l'AGEPoly:

Le Président de l'AGEPoly

La vice-présidente de l'AGEPOLY

Lu et approuvé par la Direction de la formation de l'EPFL.

Le Délégué à la formation
D. Chuard